

Loi du 11 février 2005: **10 ans déjà. Et alors ?**

En septembre 2013 *H&L* consacrait son dossier au handicap*, et notamment aux politiques du handicap. Alors que cette année marque le dixième anniversaire de la loi du 11 février 2005, le constat est sombre, pour les cinq millions de personnes concernées et leurs familles.

Fabienne LEVASSEUR, membre du Comité central de la LDH,
et Denis MERCIER, membre de la section LDH Paris 19

La France s'intéresse légalement à la question du handicap depuis 1975. En 1987 on s'est interrogé sur l'employabilité des salariés handicapés, avec le fameux quota de 6 % de salariés handicapés dans les entreprises de vingt salariés au moins. En 2005 est venue l'heure de poser effectivement le principe de compensation du handicap. Si nous constatons quelques avancées non négligeables grâce à la promulgation de la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » (accès au logement, scolarisation...), il est encore très difficile pour les personnes concernées d'accéder, de manière simple et facile, à l'information concernant l'ensemble des dispositifs proposés. C'est le cas par exemple avec l'information relative au montage de dossiers dans les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Un parcours administratif long et complexe

Il faut en effet savoir que toute demande (renouvellement ou première demande) à la MDPH, en Ile-de-France, prend au moins

**H&L* n°163, « Handicap. Regards croisés », septembre 2013.

deux ans. Doublée d'une étude de besoins, elle ressemble étrangement à une enquête sociale (dossier administratif de douze pages, que le handicap soit inné ou acquis, évolutif ou non). Les différentes thématiques du dossier portent sur la scolarisation, les aides techniques, les aides humaines, l'aménagement du logement, les transports, les soins spécifiques, l'aide aux vacances, l'indemnisation de l'aîdant familial. Le demandeur doit remplir chaque thématique en fonction de ses besoins quant à son « projet de vie », notion très abstraite sur laquelle nous n'avons aucune indication.

Une Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) se réunit une fois par semaine pour étudier les dossiers et entériner les décisions. Chaque association représentative siège au sein de cette Commission. Etre soutenu par le réseau interassociatif nécessite de connaître un minimum son fonctionnement, sous peine de s'exclure du dispositif... Malheureusement, la majorité des personnes handicapées ne savent pas comment entrer en relation avec ce réseau, et sont donc d'autant plus démunies.

Lors de l'établissement de ce dossier, tout peut, en principe, se demander : « *Aucun citoyen en situation de handicap ne doit subir aucun surcoût lié à sa situation de handicap.* » Il ne faut pas que la personne handicapée demanderesse se sente bridée dans l'étendue de ses demandes, quel qu'en soit le coût. Le besoin d'un fauteuil roulant confortable selon la pathologie, un véhicule avec rampe d'accès pour conduire à partir d'un fauteuil, les aménagements d'un logement, les outils ergothérapeutiques, les soins spécifiques considérés comme « de confort » par la CPAM (ostéopathie, podologie, par exemple), et donc non remboursés... font partie des demandes possibles.

Seuls pour défendre leurs droits

Une fois le dossier considéré comme recevable, chaque demandeur peut recevoir la visite d'un travailleur social qui étudiera ses besoins à son domicile, au travail, à l'école... Du rapport social établi découlera la décision de la Commission.

Commence alors une période d'attente d'au moins deux ans, à partir de l'accusé-réception envoyé par la MDPH. Le demandeur devra compiler tous les justificatifs des frais engendrés, les factures de soins, d'aides humaines, de matériel... pour contrôle éventuel. Les frais seront pris en charge de façon rétroactive, à la date de réception du courrier notifié par la MDPH. Ensuite, toute aide accordée - selon la générosité de chaque conseil général, sans aucune



© RICK MCCARTHY, LICENCE CC

égalité de traitement - fait, sauf exception (cécité et surdité), l'objet d'un contrôle annuel. Toute décision prise donne lieu à un plan individuel de compensation, accordé pour une durée minimale de cinq ans, et qui doit faire l'objet d'une demande de renouvellement, à la charge du demandeur, six mois à l'avance. Ainsi, si l'autonomie des personnes handicapées peut s'acquérir dans tout domaine, le plus lourd tribut à payer reste, sous couvert de participation sociale, dans l'énergie dépensée par la personne elle-même et sa famille. L'ignorance collective de la situation à laquelle toute population discriminée est confrontée fait qu'il appartiendra forcément à la personne concernée - sauf à ce qu'un changement culturel radical intervienne - de se débrouiller seule pour faire valoir ses droits.

De la citoyenneté à l'accessibilité

Le titre même de ladite loi évoque la « citoyenneté des personnes handicapées ». Or ne « suffit-il » pourtant pas de naître sur le territoire français pour être « citoyen » ? Ce titre presuppose que, comme pour tout type de minorité, les personnes handicapées doivent

encore plus prouver l'effectivité de leurs droits, en s'efforçant elles-mêmes à les faire appliquer. En laissant la question de l'accès à la citoyenneté des personnes handicapées se poser, n'admettons-nous pas qu'une frange de la population appartient aussi à une zone de non-droit ?

Si la loi était effective dans tous ses champs, tout enfant handicapé aurait une place à l'école, tout adulte dépendant aurait une place en structure, tout salarié handicapé aurait du travail, le taux de chômage des personnes handicapées ne serait pas quatre fois plus important que celui des demandeurs d'emploi valides... Tous les champs de la loi ne sont donc pas effectifs, car inapplicables dans les faits : personnels insuffisants ou mal formés, manque de volonté politique de dégager des moyens financiers. Sans surprise, le délai de dix ans pour la mise en accessibilité de tout établissement recevant du public (ERP) - soit le 1^{er} janvier de cette année ! -, intenable, a été repoussé à 2017. Non sans laisser la possibilité à tout établissement, ne pouvant ou ne voulant pas se rendre accessible, de déposer une dérogation par ordonnance près le Conseil d'Etat.

Si l'autonomie des personnes handicapées peut s'acquérir dans tout domaine, le plus lourd tribut à payer reste, sous couvert de participation sociale, dans l'énergie dépensée par la personne elle-même (et sa famille) pour faire valoir ses droits.

Quelle marge de manœuvre reste-t-il si, dans les dispositifs légaux, est entériné le fait de ne pas rendre la société inclusive ? La prise de cette ordonnance par la République admet, en soi, l'impossibilité technique d'avoir les moyens financiers d'une telle réforme. Une grande partie de la population prend malheureusement conscience, elle aussi, d'un désintérêt du politique à l'égard des questions de santé publique. N'oublions pas que toute personne handicapée ne pouvant travailler du seul fait de la lourdeur de son handicap (sur)vit, elle aussi, sous le seuil de pauvreté. Dans la mesure où tout coûte plus cher à une personne entravée dans son quotidien, comment faire face, avec un maximum de huit cents euros par mois ? Il faut donc trouver, ensemble, les leviers indispensables à l'inclusion d'un dixième de nos concitoyens.

Le handicap relève de la loi commune

Le combat pour les droits des personnes handicapées reste donc légitime... Il est indispensable que chaque citoyen prenne conscience et s'empare de la question du handicap en l'apprehendant du point de vue du droit commun, et non de droits spécifiques, laissés à la seule volonté des associations concernées. Comment accéder physiquement à des droits, lorsqu'on est confronté à des barrières architecturales, à un isolement contraint par une encore trop grande inaccessibilité des transports publics, un coût non négligeable des transports spécialisés ?

Un travail politique de prise de conscience du handicap comme question transversale est essentiel. Pouvoir jouir de tous les droits, les mêmes, pour tous... La Ligue des droits de l'Homme y travaille depuis dix ans. Et aujourd'hui encore. Car tout porte à croire que, s'agissant de la question du handicap, le chemin est encore long. ●